Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260320-DELIB26_200326-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 15 **Votants** : 15

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures, le conseil municipal de Saint Barnabé s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Saint Barnabé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Etaient présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.DONNIO Patrick, Mme RIBEIRO Charlène, M. BRIAND Samuel, Mme MILBÉO Lyne, M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Ouverture de la séance à 19 heures 05

Secrétaire de séance : Mme Charlène RIBEIRO

DELIBERATION 2026-026

Monsieur Le Maire explique que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A l'issue de ces opérations, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence tel que mentionné à l'article L 2121-1 du CGCT.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Fanny PHILIPPE présente une liste composée de :

-Premier Adjoint : Mme Fanny PHILIPPE
-Deuxième Adjoint : Monsieur Michel JOUAN
-Troisième Adjoint : Madame Véronique LE GALLO
-Quatrième Adjoint : Monsieur Daniel HAMON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 15
Nombre de bulletins blancs..... 0
Nombre de bulletins nuls..... 0
Nombre de suffrages exprimés.....15
Majorité absolue.....8

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260320-DELIB26_200326-DE

La liste conduite par Madame Fanny PHILIPPE a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Vu l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du scrutin,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCLARE la liste de Fanny PHILIPPE élue et composée de :

-Premier Adjoint : Mme Fanny PHILIPPE
-Deuxième Adjoint : Monsieur Michel JOUAN
-Troisième Adjoint : Madame Véronique LE GALLO
-Quatrième Adjoint : Monsieur Daniel HAMON Maire de la Commune de Saint-Barnabé ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO

Pour extrait conforme
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABÉ
RF
22600